

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue à huis clos le mardi 11 janvier 2022 à 19h par vidéoconférence. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Le conseiller Daniel Meunier est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation des procès-verbaux de la séance du 7 décembre 2021 et de la séance extraordinaire (budget) du 15 décembre et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021
- 3 Approbation des comptes et transferts
- 4 Rapport des dépenses autorisées
- 5 Correspondance
- 6 Administration
 - 6.1 Résolution – Ratification de la directive des mesures préventives – COVID-19 et ses mises à jour et de la tenue à huis clos avec enregistrement visuel et/ou sonore de la présente séance régulière du conseil municipal du 11 janvier 2022**
 - 6.2 Engagement - Dépenses incompressibles 2022**
 - 6.3 Persévérance scolaire**
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux**
 - 6.5 Dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux**
- 7 Urbanisme
 - 7.1 CCU – Remplacements et nominations**
- 8 Voirie
- 9 Eaux usées et eau potable
- 10 Environnement
- 11 Sécurité publique
 - 11.1 Hydro-Québec – Bouclage**
 - 11.2 Service incendie Bromont St-Alphonse Brigham – Entente intermunicipale**
- 12 Loisirs et culture
- 13 Varia
 - 13.1 Demande programme emplois d'été Canada 2022**
- 14 Période de questions
- 15 Levée de l'assemblée

2022-001
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2022-002
ADMINISTRATION
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 7
DÉCEMBRE 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) DU
15 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15
DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance du 7 décembre 2021, de la séance extraordinaires (budget) du 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021.

2022-003
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 166 731.18 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	232.58
Bell Canada	Facture mensuelle pour téléphone bâtiment loisirs	73.38
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	2 063.64
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	156.75
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	4 736.32
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	10 612.51
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales du mois de décembre	146.39
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	323.53
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	1 958.57
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 895.06
Banque de Montréal, BMO	Contribution mensuelle au REER de l'employé	195.62
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 970.58
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de janvier 2022	1 497.64
Alarme Top sécurité	Liaison annuelle 2022 - postes Principal et Brodeur	509.11
Les Automobiles M. Rocheleau Inc.	Service d'entretien sur véhicule municipaux	41.72
Mini Excavation Eric Bonin Inc.	2 de 5 vers contrat déneigement saison 2021-2022	1 839.60
Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	783.88
Canadian Pacific Railway Company	4e trimestre 2021 Entretien des passages à niveaux et entente de non sifflement du train	7 670.93
Construction Yohan Lefrançois	Hon. profess. pour étude de faisabilité - projet d'amélioration des bâtiments municipaux	4 484.03
Comaq - La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	Cotisations annuelles 2022 - DG et DGA	1 253.22
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	58.00
Élaqueurs Arbor inc.	Service pour couper et ramasser les arbres tombés sur les chemins municipaux	2 134.94
Enviro 5 Inc.	Service de pompage de la station Principale et Brodeur panne électrique et vidange fosse	4 444.00
Patrick Ewing	2 de 3 vers Service d'entretien de patinoire saison 2021-2022	1 801.28
FNX-Innov Inc.	Services professionnels pour projet pavage village du 31-10-2021 au 27-11-2021	3 019.24
Gestim	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspecteur	5 560.70

Germain Jetté Machineries Inc.	Chaine et crochet pour véhicules municipaux	88.85
Michelle Gingras	Remboursement pour l'achat de certificats cadeau pour concours Noël de la bibliothèque	70.00
Girafe conseils T.I.	Service mensuel de décembre et configurer télétravail poste adjointe administrative	340.04
Groupe CT inc.	Relevé de compteur - photocopieur Canon	238.90
Groupe Loutec Inc.	Fourniture pour réparation hose de patinoire	46.91
Mission Communications LLC	Renouvellement de frais annuels, services de télémétrie pour postes Principal et Lacroix	1 586.34
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	267.96
Organisme du bassin versant	Cotisation annuelle 2022, résolution 2021-341	50.00
Papeterie Atlas	Papeterie et fournitures de bureau	436.82
Chauffage P. Gosselin (Filgo Énergie)	Huile de chauffage H-V	1 847.28
Pompex Inc.	Location pompe submersible du 11 nov au 8 déc. 2021	1 226.21
PG Solutions Inc.	Contrats annuels d'entretien et de soutien des applications ainsi que surv. copie de sécurité	19 292.81
Corporation Presse commerce	Abonnement annuel de revues et périodiques pour la bibliothèque	309.10
Wolters Kluwer Canada Limitée	Abonnement annuel l'actualité juridique, code et règlements municipaux, et maj diverses	4 599.77
Québec Municipal	Abonnement annuel - service internet 2022	350.67
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets pour le mois de décembre	2 983.49
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	Services travaux correctifs ponctuels sur la rue Mario et chemin Gingras	2 979.29
Raymond Chabot Grant Thornton	Factures progressives pour audit du 31 décembre 2021	2 000.56
Sani-Eco Inc.	Service de traitement des matières recyclables pour les mois de décembre	1 312.50
Serrures de l'Estrie	Appel de service pour la porte du bâtiment des loisirs	127.62
Entretien Stenapro Inc.	Service d'entretien ménager pour le mois de janvier	1 908.59
Alpha Serrurier Inc.	Fourniture de cadenas	119.53
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de janvier	21 947.84
SPA des Cantons	Frais annuels administratifs	250.00
Ville de Bromont	5e et dernier versement - Service en commun du service incendie - terrain nouvelle caserne	9 209.19
Thomson Reuters	Abonnement - Loi aménagement et urbanisme, maj #51	168.00
Les Éditions Wilson & Lafleur Inc.	Abonnement annuel - Code civil du Québec et code de procédure civile	195.30
Sous-total des déboursés		133 416.79 \$
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de décembre	33 119.08
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global pour le mois de décembre et janvier	65.31
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
Total des déboursés		166 731.18 \$

**2022-004
ADMINISTRATION
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

**2022-005
CORRESPONDANCE**

Aucun dossier.

2022-006
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DES MESURES
PRÉVENTIVES – COVID-19 ET SES MISES À JOUR
ET DE LA TENUE À HUIS CLOS AVEC ENREGISTREMENT VISUEL
ET/OU SONORE DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

ATTENDU la situation pandémique actuelle en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation :

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de ratifier la directive des mesures préventives et ses mises à jour;
- de ratifier la décision de tenir à huis clos, par vidéoconférence ou autre moyen de communication, avec enregistrement visuel et/ou sonore, la présente séance du conseil municipal datée du 11 janvier 2022;

2022-007
ADMINISTRATION
ENGAGEMENT - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - 2022

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de préautoriser le paiement des dépenses contractuelles incompressibles suivantes :

Fournisseurs	Dépenses prévues 2022
Quote-part Cour municipale - Ville de Cowansville	1 300 \$
Roger Dion & fils inc. : contrat de déneigement des chemins et trottoirs	456 037 \$
Mini excavation Éric Bonin inc : contrat de déneigement	8 504 \$
Enviro 5 inc.: service de vidange de fosses septiques	47 800 \$
Patrick Ewing - contrat pour l'entretien de la patinoire	4 934 \$
Patrick Ewing - contrat pour la tonte de gazons terrain municipaux	8 399 \$
Simo Management Inc. : contrat d'eau potable et jeux d'eau incluant le service d'analyse de l'eau	15 864 \$
Simo Management Inc. : contrat égouts sanitaires incluant le service d'analyse des eaux usées	25 900 \$
Mission communications LLC: service de télémétrie des postes de pompage Principal et Lacroix	1 511 \$
Matrec Inc. : contrat collecte et transport des matières résiduelles et organiques	240 496 \$
Sani-Éco inc. : contrat de traitement des matières recyclables	20 000 \$
Conseil : salaires et allocations	60 750 \$
Employés : salaires et avantages sociaux	591 612 \$
La Capitale, assurances collectives	16 380 \$
FQM Assurances inc.	35 000 \$
Bell Canada: service téléphonique - bâtiment des loisirs	850 \$
Bell Mobilité : cellulaires	3 250 \$
Vidéotron : téléphonie et service d'Internet haute-vitesse	3 750 \$
Hydro-Québec : service d'électricité	48 000 \$
Quotes-parts - MRC Brome-Missisquoi	153 267 \$
PG Solutions: contrat d'entretien et service de soutien des applications	19 366 \$
Girafe Conseils inc.: contrat de service mensuel	1 931 \$
CT copieur : contrat d'entretien copieur	3 700 \$

PitneyBowes/PitneyWorks : timbres et location de timbreuse	6 500 \$
Entretien Stenapro inc. : entretien ménager des bâtiments municipaux	20 914 \$
Filgo énergie (Chauffage P. Gosselin) : huile à chauffage - Hôtel de ville	9 000 \$
Ville de Lévis : service d'urgence 9-1-1	10 000 \$
Ministère de la Sécurité Publique : Sûreté du Québec	239 511 \$
Ville de Bromont : service en commun - protection incendie	300 000 \$
Ville de Cowansville : entente en matière de loisirs	30 000 \$
S.P.A. des Cantons: Frais administratifs annuels	250 \$
Société Assur. Auto. Québec : immatriculations des véhicules municipaux	750 \$
Québec municipal - Service internet 2022	320 \$
Centre financier aux entreprises, frais mensuels fixes Desjardins	1 560 \$
R.I.G.M.R.B.M. : service d'élimination des déchets et service plateforme de compostage	56 000 \$
C.R.S.B.P. : tarification annuelle pour la bibliothèque	12 300 \$
C.R.S.B.P. : service informatique pour la bibliothèque	2 600 \$
Financière Banque Nationale inc.: service de dette L.T. et intérêts	16 550 \$
BMO Nesbitt Burns: service de dette L.T. et intérêts	614 345 \$

Total prévu

3 089 201

et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit, sur réception des factures.

**2022-008
ADMINISTRATION
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CERTIFICATS CADEAUX**

ATTENDU QUE la semaine de la persévérance scolaire est du 14 au 18 février 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent souligner cet évènement;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de remettre un certificat cadeau d'un montant de 50,00 \$ à 4 élèves de Brigham de niveau primaire pour souligner leur persévérance scolaire. Les élèves seront choisis par leurs professeurs.

**2022-009
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption lors de la séance du 1er février 2022 du Règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

**2022-010
ADMINISTRATION
DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

ATTENDU que suivant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, chap. E-15.1.0.1*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Il est proposé par le maire, Steven Neil, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de déposer et présenter le règlement numéro 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Le maire présente le projet de règlement en mentionnant l'objet et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité pour consultation. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSIQUOIPR
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-01 ÉTABLISSANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chap. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

Article 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le 2^e paragraphe du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas :

- À l'utilisation, à des fins personnelles, d'un logiciel, d'un ordinateur, d'une tablette électronique ou d'un appareil de télécommunication que le membre du conseil se doit d'utiliser dans les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Toutefois, celui-ci doit rembourser à la municipalité, s'il y a lieu, les frais supplémentaires reliés à cette utilisation;
- À l'utilisation, à des conditions non préférentielles, d'une ressource mise à la disposition des citoyens.

Article 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi.

Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 7. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout élu de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Article 8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1)* :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande ;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec ;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 9. Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque élu de la municipalité et signé par celui-ci.

Article 10. Remplacement

Le présent règlement remplace les règlements 2014-02 et 2016-10 et 2018-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 1^{er} février 2022.

Steven Neil
Maire

Me Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2022-011
URBANISME
CCU – REMPLACEMENTS ET NOMINATIONS DE NOUVEAUX
MEMBRES**

ATTENDU le début d'un nouveau mandat de 4 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer certains membres et de nommer de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- le préambule fait partie des présentes;
- de nommer Rachel Mahannah et Raynald Gladu, membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Brigham en remplacement de France Laliberté et Michel Fortin et de transmettre les remerciements de la municipalité à ces derniers pour leur implication.

**2022-012
VOIRIE**

Aucun dossier.

**2022-013
EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

**2022-014
ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

2022-015
SÉCURITÉ PUBLIQUE
HYDRO QUÉBEC – BOUCLAGE

ATTENDU qu'Hydro-Québec est une société d'état avec un mandat de développer un service public;

ATTENDU que le gouvernement du Québec souhaite un virage vert;

ATTENDU que la Municipalité de Brigham se trouve entre trois (3) centres urbains, soit; Bromont, Cowansville et Farnham;

ATTENDU le nombre des interruptions de service d'électricité sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que ces pannes sont fréquentes, majeures et de longues durées;

ATTENDU que de grandes parties du territoire sont affectées par les interruptions de service mettant à risque un nombre important de citoyens;

ATTENDU que le noyau villageois est régulièrement affecté entre autres les édifices publics dont l'hôtel de ville, le garage municipal, le pavillon Gilles-Giroux et le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de la Montérégie (CRDI de la Montérégie);

ATTENDU que le Pavillon Gilles-Giroux est un lieu désigné de rassemblement dans le cadre du plan des mesures d'urgence;

ATTENDU que les installations de services publics en traitement d'eau potable sont situées dans le garage municipal adjacent à l'Hôtel de Ville;

ATTENDU que les installations de services publics de traitement des eaux usées sont également affectées par lesdites pannes et vulnérables à une coupure d'électricité de longue durée, lesdites interruptions de service pouvant provoquer le déversement des eaux usées dans la rivière;

ATTENDU que les pannes récurrentes obligent la Municipalité, les nombreuses entreprises agricoles sur son territoire ainsi que ses citoyens à installer plusieurs génératrices afin de palier à ce problème;

ATTENDU que les coûts reliés à l'utilisation de ces génératrices sont substantiels;

ATTENDU que chaque heure de fonctionnement desdites génératrices crée des GES;

ATTENDU que pour avoir une adhérence de la population pour un virage vert, il faut augmenter substantiellement la fiabilité du réseau électrique;

ATTENDU la grande couverture végétale du territoire de la Municipalité

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- le préambule fait partie des présentes;
- de demander à Hydro-Québec de mettre en place et/ou d'augmenter les budgets de coupe de branches ou d'arbres qui menacent les lignes électriques;
- de proposer aux Ville et Municipalités des actions qui vont aider à diminuer le nombre de pannes et les durées et d'accompagner celles-ci;
- qu'Hydro Québec analyse toutes les solutions dont le bouclage de la distribution d'électricité du territoire de la municipalité, pour réduire les interruptions de service, leur durée et leur étendue;

- que la présente résolution soit transmise à Hydro Québec, à la MRC, au député de la circonscription de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest et au ministre responsable d'Hydro-Québec, monsieur Jonatan Julien.

2022-016
SÉCURITÉ PUBLIQUE
SERVICE INCENDIE BROMONT-ST-ALPHONSE-BRIGHAM –
ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU que les villes de Bromont, Brigham et St Alphonse font parties d'une entente de service en matière d'incendie, et ce pour des périodes de 10 ans;

ATTENDU que des nouveaux projets de casernes, dont une à Bromont actuellement et dans un proche avenir à Adamsville, exigent des engagements de 20 ans pour être éligibles à des programmes de subvention, soit des engagements qui dépassent le terme de l'entente actuel.

ATTENDU que l'entente de service, inclut maintenant des immobilisations qui excède la durée de vie de l'entente actuelle;

ATTENDU que les casernes vont être financées sur une période de 20 ans, mais que l'immobilisation a une durée vie de 40 ans ou plus;

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'entreprendre des négociations avec les villes de Bromont et St-Alphonse pour une nouvelle entente en matière de service incendie d'une durée minimale de 20 ans.

2022-017
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

2022-018
VARIA
DEMANDE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

ATTENDU le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2022;

ATTENDU QUE ce programme permet d'appuyer financièrement la Municipalité pour la soutenir dans l'atteinte de ses objectifs et répondre à ses besoins opérationnels;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la Municipalité de Brigham autorise le dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada suivant les modalités qui y sont prévues;
- de bonifier l'offre salariale de base par une contribution supplémentaire pour équivaloir à un salaire horaire de 17,50 \$ l'heure;

- que la Municipalité de Brigham désigne Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier et/ou Madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande mentionnée ci-dessus;
- de transmettre la présente résolution à la députée fédérale de Brome-Missisquoi, Madame Pascale St-Onge;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable, notamment dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2022.

2022-019
PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance est exceptionnellement tenue à huis clos. Il n'y a pas de question via le site Internet. Cependant, le conseil aborde la question de la collecte des matières résiduelles de décembre 2021 et janvier 2022.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité.

2022-020
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h30.

Steve Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier